

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 01

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 15 novembre 2019 - Médiathèque - prestation dans le cadre de l'action « Zoom sur les infox » - société De moins en mieux - 282 € nets de TVA.
2. 15 novembre 2019 - Travaux d'aménagement du parking Boufflers et du square Pouzac – société Colas Sud Ouest - marché subséquent à l'accord cadre - avenant n° 1 pour

introduire des prestations supplémentaires à la tranche ferme, sans augmentation du montant du contrat.

3. 15 novembre 2019 - Travaux de réaménagement de la rue Saint-Frédéric - avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre - société Exedra Sud Aquitaine - travaux de voirie et réseaux divers - introduction d'une prestation de fourniture et de mise en œuvre de béton bitumineux, sans augmentation du montant du contrat.
4. 19 novembre 2019 - Ecoquartier du Séqué - Construction d'une maison de quartier - Lot n° 6 : plâtrerie/faux-plafonds/isolation – société Goyty – avenant n° 1 - intégration de plus et moins-values : plus-value de 1 710,99 € HT (soit + 3,64 % du montant du marché initial) montant porté à 48 710,99 € HT.
5. 19 novembre 2019 – Travaux de rénovation de deux terrains de tennis en terre battue artificielle –Hauts de Ste Croix– société SOF TB TENNIS – 63 965 € HT.
6. 20 novembre 2019 – Bail locatif entre la société Domaine de Cantegrit et la Ville – parcelle située chemin de Jupiter cadastrée CK 250 de 7 426 m² - convention conclue jusqu'au 28 février 2020 – 50 € /mois.
7. 21 novembre 2019 – Réhabilitation du parking de la Gare :
 - a) lot 2 : gros œuvre / fondations spéciales / enduits de façades / démolitions / sciage / carottage – société Eiffage construction – avenant n° 1 – travaux de mise en sécurité du chantier et d'immobilisation du matériel pour le G7 et travaux sur fosse d'hydrocarbure – plus-value à 9 698 € HT soit + 1,04 % du marché initial porté à 939 398 € HT ;
 - b) lot 4 : serrurerie / menuiseries extérieures – société Cance - avenant n° 1 - intégration de plus et moins-values conduisant à une plus-value de 9 982 € HT soit +2,21 % du contrat initial porté à 421 766 € HT.
 - c) 25 novembre 2019 – lot 11 : plomberie / ventilation / désenfumage – avenant n° 1 – société AXIMA - intégration de travaux supplémentaires – plus-value de 7 654,71 € HT soit + 5,50 % du contrat initial porté à 146 654,71 € HT.
8. 22 novembre 2019 – Maintenance en garantie totale et mise aux normes des ascenseurs, montes charges des établissements communaux – société Thyssenkrupp Ascenseurs – estimation à 49 014 € HT – durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée – montant maximum annuel : 20 000 € HT.
9. 22 novembre 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Immeuble en fête – cotisation annuelle pour 2020 : 1 800 € nets de TVA.
10. 22 novembre 2019 – Acquisition de gros matériels d'espaces verts – lot 1 : aspirateur de feuilles – société Agrivision - 5 340,00 € HT - lot 2 : balayeuse espaces verts – société Agrivision – 18 400 € HT - lot 3 : tondeuse hélicoïdale – société Gassuan – 28 500 € HT.
11. 25 novembre 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre de documentation et d'archives d'architecture – Cotisation annuelle pour 2019 : 1 525 € et suite à erreur matérielle régularisation des cotisations 2017 et 2018 de 1 525 €/an.

12. 26 novembre 2019 – Acquisition d'un revêtement de sol souple pour assurer la protection du parquet du palais des sports de Lauga et de ses accessoires – société Doublet – 32 193,20 € HT.
13. 26 novembre 2019 – Convention de mise à disposition d'un local de 113 m² par Mme Tessier situé 6 rue Notre Dame pour l'accueil de la Direction de la Communication pendant les travaux - convention conclue du 5 novembre 2019 au 15 janvier 2020 avec prolongation possible jusqu'au 31 janvier 2020 au plus tard – 2 340 € / mois + 60 € de charges locatives.
14. 26 novembre 2019 – Fourniture d'une parade féérique le 23 décembre 2019 – société K'dance – 8 530 € HT.
15. 26 novembre 2019 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « Semaine de la diversité » – convention avec la SMART La Nouvelle Aventure – 750 € nets de TVA.
16. 27 novembre 2019 – Fourniture de supports de vélos – lot 1 : fourniture de supports vélos de quartiers – société Proville – estimation à 11 325 € HT – accord-cadre à bons de commande d'un an - montant maximum de 21 500 €, frais de port inclus - lot 2 : fourniture et supports vélos de centre-ville déclaré sans suite.
17. 27 novembre 2019 – Prestations de nettoyage du stade Jean Dauger à l'occasion des matches de l'Aviron Bayonnais Rugby pro – saisons 2018/2019 et 2019/2020 – société Nettoyage 2064 – avenant n° 1 - introduction de la prestation entretien avant et après matches de bungalows sanitaires situés derrière les tribunes nord et Europcar – plus-value de 120 € HT soit + 0,27 % du montant initial porté à 43 320 € HT.
18. 28 novembre 2019 – Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier à l'association Cinéma et Cultures, 3 et 5 quai Amiral Sala - convention conclue pour 12 ans à compter du 5 avril 2019 – loyer payable trimestriellement à terme échu – loyer annuel de référence 50 000 € HT.
19. 28 novembre 2019 – Maintenance des 3 robots – aspirateurs des piscines municipales de la Ville – société Hexagone – 12 915,01 € HT (1^{ère} année 4 045,49 € HT, 2^{ème} année 4 380,01 € HT, 3^{ème} année 4 489,51 € HT) – durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.
20. 29 novembre 2019 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de 11 ascenseurs – groupement ACCEO Elevation – 217 070,00 € HT – durée : 5 ans et 3 mois.
21. 29 novembre 2019 – Missions de maîtrise d'œuvre sur les ouvrages d'arts existants – accord-cadre à bons de commande – société Getec Sud Ouest – 55 206 € HT – durée d'un an reconductible deux fois un an.
22. 04 décembre 2019 – Médiathèque – prestation dans le cadre de l'action « journée internationale des droits de l'Homme » - convention avec M. Romain Dutter – 476 € nets de TVA.
23. 09 décembre 2019 – Budget principal – Renégociations de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Montant cumulé des capitaux restant dûs pour 6 prêts : 3 611 185,72 € - soulte de refinancement : 150 549,87 €.

24. 10 décembre 2019 – Aménagement du parking Boufflers et du square Pouzac – ouvrages de serrurerie et mobilier – société Armar – tranche ferme : 151 093,00 € HT / 4 mois – tranche optionnelle 36 384,00 € HT / 2 mois.
25. 10 décembre 2019 – Ecoquartier du Séqué – construction d'une maison de quartier :
 - a) lot n°4 : serrurerie – société Lopitz Habitat - avenant n° 1 - intégration d'une prestation supplémentaire – plus-value de 315 € soit +0,60 % du montant initial du marché porté à 52 678 € HT ;
 - b) lot n°6 : plâtrerie / faux plafonds / isolation – société Goyty - avenant n° 2 - intégration de modifications – plus-value de 1 419,71 € HT soit +3,02 % et suite à l'avenant 1, augmentation totale de 6,66 % portant le marché à 50 130,70 € HT ;
 - c) lot n°7 : menuiseries intérieures – société Entsia – avenant n° 1 - intégration de prestations supplémentaires – plus-value de 2 853,78 € HT soit +5,20 % du montant initial du marché porté à 57 756,32 € HT.
 - d) lot n°10 : électricité – société Capet – avenant n° 1 – intégration de prestations supplémentaires – plus-value de 746,83 € HT soit +1,41 % du montant initial du marché porté à 53 621,83 € HT.
26. 11 décembre 2019 – Travaux d'aménagement du parking Boufflers et du square Pouzac – société Colas Sud Ouest - avenant n° 2 – intégration de prestations supplémentaires sans augmentation du montant du marché.
27. 11 décembre 2019 - Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de détection de gaz et/ou de protection respiratoire pour les parkings Paulmy, la Gare, Tour de Sault et Ste Claire – société Drager – 9 766,40 € HT pour l'année 2020.
28. 11 décembre 2019 – Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.
29. 13 décembre 2019 - Travaux d'aménagement du chemin du Grand Basque – société Eiffage Route Sud-Ouest – 297 651 € HT – délai d'exécution des travaux : 11 mois (hors durée de préparation).
30. 13 décembre 2019 – Création d'aires de jeux - lot n° 2 : quartier du Polo Beyris – groupement Id Verdé Kompan – 22 760 € HT –délai d'exécution de 13 semaines (dont préparation 4 semaines).
31. 17 décembre 2019 – Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des archives municipales – société V-Technologies – 59 678,88 € HT – accord-cadre à bons de commande pour un an reconductible 3 fois pour la même durée affecté d'un montant maximum de 74 000 € HT (année 1 : 50 000 € HT / année 2 : 10 000 € HT / année 3 : 7 000 € HT / année 4 : 7 000 € HT).
32. 24 décembre 2019 – Assignation près le tribunal administratif de Pau par M. Philippe D'Amade – mise en cause de la responsabilité de la Ville – désignation de Me Pierre Cambot pour représenter la commune.
33. 26 décembre 2019 – Prestation dans le cadre de la politique linguistique en faveur de la langue basque – convention avec la Compagnie « Atx Teatroa » - 1 055 € TTC.
34. 30 décembre 2019 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables – cotisation annuelle pour 2020 : 1 650 €.

35. 02 janvier 2020 – Maintenance du système de vidéo surveillance des parkings de la Ville – société Ineo Aquitaine – estimation à 12 973,40 € HT – marché composite d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois affecté d'un montant maximum de 15 000 € HT par an.
36. 03 janvier 2020 – Marché de services d'assurance pour les besoins de la Ville – lot n° 7 : assistance rapatriement – groupement Cabinet Sarre et Moselle et Compagnie CHUBB European Group Limited – prime provisionnelle irréductible annuelle : 2 730,90 € TTC – durée de cinq ans.
37. 06 janvier 2020 – Association Société Protectrice des Animaux (SPA) – assignation devant le Tribunal correctionnel de Bayonne – Désignation de Me Philippe Moriceau pour représenter la Ville.
38. 09 janvier 2020 – Contrats informatiques – société A&A PARTNERS : 2 069 € HT pour un an reconductible 3 fois un an - société GEOMATKIA : 1 900 € HT pour un an reconductible 2 fois un an - GMA Consulting – avenant n° 2 – augmentation de 200 € HT du montant initial du marché porté à 4 432,76 € HT pour un an reconductible 3 fois un an.
39. 10 janvier 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Villes Internet - Cotisation annuelle pour 2020 : 3 116,58 €.
40. 14 janvier 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français – 105 € pour 2020.
41. 14 janvier 2020 – Fourniture de papier pour le matériel bureautique pour la ville y compris les écoles et les crèches ainsi que les services du CCAS – accord-cadre à marchés subséquents – Estimations : groupe MTM – 10 559,68 € HT / Lacoste – 11 232,96 € HT / INAPA – 11 025,48 € HT - durée d'un an reconductible 3 fois pour la même durée et affecté d'un montant maximum annuel de 20 000 € pour la ville et 4 000 € pour le CCAS.
42. 16 janvier 2020 - Foire au Jambon 2020 - Revalorisation des redevances 'occupation du domaine public - ajustement de +1,46 % correspondant à la variation de l'indice depuis la dernière augmentation.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 02

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de locaux scolaires pendant les périodes préélectorales – Création d'un tarif spécifique.

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil municipal a actualisé et précisé les conditions de mise à disposition de locaux municipaux pendant les périodes préélectorales. Il s'agissait notamment de rappeler le principe d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux pour la tenue de réunions électorales dans les trois mois précédant la tenue du premier tour de scrutin, le nombre de ces mises à disposition étant limité à six possibilités pour les élections municipales et à quatre pour les autres scrutins. Bien évidemment, au-delà de ces cas de gratuité, d'autres mises à disposition peuvent intervenir à la demande des candidats, donnant lieu alors à facturation sur la base des tarifs applicables.

Compte-tenu de leur implantation au cœur des différents quartiers de la Ville, les écoles publiques sont des locaux particulièrement adaptés à l'organisation de réunions publiques et sont, pour cette raison, systématiquement recherchés par les candidats. Du fait de leur affectation aux activités scolaires et extra-scolaires, il n'existe pas à ce jour de tarification de mise à disposition pour d'autres usages. Cette situation, bien que logique, a pour conséquence de limiter à quatre (ou six) possibilités par candidat le nombre de mise à disposition de locaux scolaires pendant la période préélectorale.

Au vu des demandes exprimées, il apparaît souhaitable de faire évoluer cette situation, en permettant aux candidats qui le souhaitent d'utiliser les locaux scolaires au-delà de six réunions. A cet effet, il est proposé de créer un tarif spécifique de mise à disposition des locaux scolaires, n'ayant vocation à s'appliquer qu'aux réunions organisées pendant la période préélectorale. Par analogie à la tarification existante pour le centre de réunion Sainte-Ursule, ce tarif pourrait être fixé à 25 euros de l'heure, étant précisé que les frais supplémentaires d'installation sont à la charge de l'organisateur, tel que le prévoit la délibération de référence du 10 octobre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette tarification, qui n'a vocation à s'appliquer qu'à l'occasion des périodes préélectorales.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 03

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : SOLIDARITES – Approbation de la charte de fonctionnement de « Pausa » (lieu d'accueil du dispositif humanitaire d'assistance aux migrants) entre la Ville de Bayonne, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'association Diakité.

Récurrent dans l'histoire de l'humanité, le phénomène des migrations, ses formes et les causes qui le justifient, peuvent revêtir de multiples visages. Il y a un peu plus d'un an, depuis la fermeture des frontières de l'Italie et l'identification de l'Espagne comme une porte d'entrée privilégiée vers l'Europe, le sud de la France, le Pays basque et notamment la ville de Bayonne sont devenus des lieux incontournables de passage et de transit pour des migrants provenant essentiellement d'Afrique sub-saharienne.

Cette réalité et l'intensification des flux se sont manifestées de manière concrète, à Bayonne, dès la fin de l'été 2018, par l'arrivée de populations majoritairement jeunes ou très jeunes, en provenance de pays tels que la Guinée, le Mali, que l'extrême pauvreté et l'accroissement des

inégalités ont conduit aux portes de l'Europe dans l'espoir d'y trouver les conditions d'une vie digne porteuse d'un avenir.

Désireux de gagner les grandes métropoles françaises et européennes pour y rejoindre une famille, un ami, des connaissances, ou parfois sans la moindre attache, ces migrants ont, dans leur immense majorité, considéré la ville de Bayonne comme un lieu de passage, une étape dans le cadre d'un chemin souvent très long et traumatisant.

Le temps de quelques heures parfois, d'une ou deux nuits pour d'autres, ils n'en demeuraient pas moins dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, dont celui de se nourrir. C'est dans ce contexte que le mouvement associatif réuni autour du collectif Diakité s'est mobilisé afin de leur venir en aide sur le site de la place des Basques.

La Ville de Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont considéré très rapidement que cette mobilisation associative devait être accompagnée pour répondre à un enjeu prioritaire sur tout autre : l'enjeu humanitaire et la dignité humaine.

Dans le contexte d'un phénomène dont personne ne peut aujourd'hui préciser la durée, trois phases se sont succédées jusqu'à l'accueil des migrants, aujourd'hui au sein du local « Pausa », sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

1^{ère} phase : un accueil dans l'urgence au 1^{er} étage des locaux dits de la banque alimentaire. Cet accueil réalisé à partir du mois de novembre 2018, dans le contexte de la période hivernale, a permis de poser les fondements de l'action humanitaire et de structurer progressivement les interventions de chacun.

2^{ème} phase : une professionnalisation de l'accueil et l'accompagnement des migrants dans les locaux précédemment occupés par l'Armée, sur le site du Quai de Lesseps, au début de l'année 2019, concomitamment au déplacement de la gare routière à proximité immédiate. Cette seconde phase fut l'occasion de mieux structurer l'encadrement des populations accueillies en sollicitant le concours de l'association Atherbéa.

3^{ème} phase : une stabilisation de l'organisation en structurant le dispositif « Pausa ». Cette phase, effective depuis le 1^{er} novembre 2019, a conduit l'Agglomération Pays Basque à prendre la responsabilité de l'organisation et de la sécurité de l'accueil en partenariat étroit et en complémentarité avec l'association Diakité et la Ville, cela en veillant constamment à ne jamais déroger de la finalité première de la démarche : répondre aux besoins essentiels d'une population inscrite dans un parcours migratoire, la quasi-totalité ne faisant que transiter à Bayonne.

Nombres d'acteurs publics ou privés, bénévoles, associations et collectivités locales ont contribué à traiter aussi bien les enjeux sanitaires, avec le concours du Centre hospitalier de la Côte basque, que les enjeux éducatifs : 13 jeunes sont ainsi scolarisés au 30 janvier 2020 ou inscrits dans un parcours de formation...

Dans ce contexte, la charte annexée au présent rapport poursuit une double finalité :

- permettre à tout intervenant individuel, soit à titre professionnel, soit à titre bénévole, de connaître l'organisation du centre, son mode de fonctionnement et inscrire dès lors

son action dans le respect et en adéquation avec les principes constitutifs de la charte, dont les règles éthiques ;

- préciser les rôles, les responsabilités de chacune des parties - collectivités et associations - en identifiant des principes communs permettant de conduire le dispositif efficacement et de réserver aux migrants les meilleures conditions d'accueil possibles.

Dans ce cadre, la ville de Bayonne peut intervenir pour apporter son assistance et son savoir-faire à la maintenance et l'amélioration techniques des conditions de fonctionnement des bâtiments, avec les moyens financiers de la CAPB.

Au regard de l'ensemble des éléments précités, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la charte de fonctionnement du lieu d'accueil des migrants « Pausa » ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 04

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget participatif – Création d'un potager - Signature d'une convention entre la Ville et la Maison de la Vie Citoyenne Polo Beyris.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a mis en œuvre en 2018 un budget participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais en février 2019. Seize projets entrant dans l'enveloppe des 200 000 € budgétés par la Ville, ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de février 2019 à septembre 2020.

Classé 2nd, le projet «les jardins du Polo selon les cours moyens de l'école du Polo Beyris » a été largement plébiscité par les votants bayonnais.

Porté par les élèves du niveau cours moyen de l'école élémentaire Jean Moulin, ce projet consiste à améliorer le parc du Polo Beyris en créant un potager saisonnier d'une surface de 500 m² environ, mais également en y aménageant des zones de jeux pour les enfants (tyrolienne, cabane) et un coin pique-nique. Le projet se veut solidaire et participatif en permettant aux habitants du quartier de partager la pratique du jardinage.

A ce jour, la Ville a finalisé les marchés pour l'installation des jeux et tables de pique-nique. Pour leur part, les différents travaux d'aménagements du jardin sont en cours de lancement. Il s'est avéré nécessaire en effet au préalable, de construire un partenariat empreint de transversalité au regard de l'exigence d'entretien d'un tel jardin (inadaptée au calendrier scolaire) et favoriser ainsi le caractère pérenne de ces cultures.

Aussi, la MVC Polo Beyris de par sa centralité et son active implication au sein du quartier s'avère être le partenaire à même de fédérer les différents acteurs pour faire vivre le projet.

Une convention précisant les rôles respectifs de chacun des partenaires signataires a ainsi été élaborée.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 05

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget participatif – Projet de compostage de quartier - Signature d'une convention entre la Ville et le syndicat Bil Ta Garbi.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a mis en œuvre en 2018 un budget participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais en février 2019. Seize projets entrant dans l'enveloppe des 200 000 € budgétés par la Ville, ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de février 2019 à septembre 2020.

Classé 1^{er}, le projet « *Compostage de quartier* » a été largement plébiscité par les votants bayonnais.

Ce projet consiste à installer des composteurs collectifs de quartier sur les espaces publics, permettant le tri des bio-déchets à la source pour les personnes habitant dans des immeubles et ne possédant pas de jardin. Chaque composteur sera géré par des référents et leur accès sera strictement réservé à leurs utilisateurs. Différentes animations pourront être proposées : formation au compostage, temps de convivialité autour de repas partagés, ateliers de sensibilisation à l'environnement... Ce projet permettra de réduire les déchets et de créer du lien social en faisant vivre les quartiers de Bayonne.

L'installation des composteurs se fera dans le quartier Saint Esprit (à proximité du Centro Espagnol) et dans celui du Grand Bayonne (au niveau du boulevard Lachepaillet).

La Ville, par son soutien technique et financier, prévoit la fourniture, l'installation des composteurs et la facilitation d'un accompagnement à leur gestion. Le syndicat Bil Ta Garbi, qui a notamment élaboré une méthodologie de mise en œuvre du compostage en pied d'immeuble, apportera pour sa part un soutien technique à la Ville dans la mise en œuvre de ce projet.

Une convention précisant les rôles respectifs de chacun des partenaires signataires a ainsi été élaborée.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 06

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Budget participatif - Projet de verger urbain - Signature d'une convention entre la Ville et le Lycée agricole privé Saint Christophe / Saint Pée sur Nivelle.

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a mis en œuvre en 2018 un budget Participatif. Cette démarche collaborative a comporté un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la Ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais en février 2019. Seize projets entrant dans l'enveloppe des 200 000 € budgétés par la Ville ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de février 2019 à septembre 2020.

Classé 4^{ème}, le projet « *Verger urbain* » a été largement plébiscité par les votants bayonnais.

Ce projet consiste à installer un verger urbain par la plantation d'arbres fruitiers et de petits fruits pour faire de Bayonne une ville nourricière et éducative. L'objectif est d'orienter la cité vers une nature cultivée. Les citoyens se réapproprient ainsi les espaces verts, tout en partageant des moments de convivialité et de sensibilisation autour de leurs plantations.

Ainsi, la Ville, par son implication technique et financière, prévoit la fourniture d'arbres fruitiers aux essences diverses, ainsi qu'un partenariat avec le lycée privé agricole Saint Christophe de Saint-Pée-sur-Nivelle pour leur plantation et tailles saisonnières au travers d'un « chantier école ». Elle mettra à disposition pour l'installation de ce verger un terrain d'environ 1700 m², situé sur la ceinture verte des Glacis des Remparts dans le quartier du Grand Bayonne, plus précisément entre l'avenue de Pampelune et l'avenue du Maréchal Lautrec d'une part et dans le prolongement, entre cette dernière et l'allée de la Poterne, d'autre part.

Une convention précisant les rôles respectifs de chacun des partenaires signataires a ainsi été élaborée.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association du lycée privé agricole Saint Christophe de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 07

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Souscription de parts sociales auprès de la Société coopérative d'intérêt collectif « Légumes Pro » et désignation d'un représentant.

La Ville de Bayonne conduit depuis plusieurs années une politique de développement durable volontariste. A ce titre, le Projet de Développement Durable fixe plusieurs objectifs stratégiques, parmi lesquels :

- la préservation et la valorisation des ressources locales, en inscrivant la Ville dans un système alimentaire territorial pour l'approvisionnement de la restauration scolaire,
- l'affirmation de Bayonne en tant que ville santé et bien-être, en assurant un cadre de vie propice à la santé
- le soutien aux initiatives s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, la Ville, à travers son marché de restauration collective, favorise un accès à une alimentation saine et de qualité en s'appuyant sur le développement des approvisionnements en circuits courts et de proximité.

Suite à l'attribution du marché de la restauration collective à la société l'Eole pour la période 2015-2018 (suivie de la période 2019-2021), et afin de répondre aux besoins transformés de la restauration collective, le Comité du bassin d'emploi du Seignanx a accompagné la création de la légumerie « Légumes Pro », sous la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en septembre 2016. Son rôle consiste à regrouper, nettoyer, préparer et découper les légumes dans le respect des normes et contraintes des cuisines, en vue de faciliter le lien entre producteurs et restaurants collectifs sur le territoire du Pays basque et du Sud des Landes.

En conditionnant les produits, mais aussi en favorisant l'écoulement des productions, la SCIC Légumes Pro soutient fortement le tissu agricole et l'économie locale. Elle est ainsi devenue un outil territorial indispensable pour poursuivre le développement des approvisionnements issus de circuits de proximité en restauration collective.

Cet outil s'inscrit par ailleurs dans la politique alimentaire conduite par la Communauté d'agglomération Pays basque, à travers l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial.

Depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de détenir jusqu'à 50 % du capital social d'une SCIC.

Au vu de l'engagement de la Ville à travers la mise en place d'un système alimentaire territorial, afin de soutenir l'économie sociale et solidaire et la dynamique de développement des circuits courts et de proximité, il est proposé aujourd'hui que la Ville de Bayonne devienne associée au sein de la SCIC, comme l'ont décidé également la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune de Tarnos.

A ce sujet, il est précisé que la SCIC « Légumes Pro » a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée à capital variable. Son capital social s'élève à ce jour à 63 250 €, les principaux associés étant la SCIC l'Eole et le Comité de bassin d'emploi du Seignanx. Les statuts de la SCIC définissent cinq catégories d'associés, formant chacune un collège lors des votes à l'assemblée générale : les salariés (22,5 % des droits de vote) ; les producteurs (22,5 %) ; les utilisateurs, catégorie incluant les collectivités locales (22,5 %) ; les acteurs locaux (22,5 %) ; les bénévoles (10 %).

Afin que ce soutien soit significatif, il est proposé que la Ville souscrive 200 parts sociales d'une valeur de 50 € l'une, soit une participation en capital de 10 000 €. Comme le prévoient les statuts de la SCIC, la qualité d'associé prendra effet après agrément par l'Assemblée générale de la société. Il convient également de préciser que la responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts souscrites ou acquises.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour l'adhésion de la Ville de Bayonne à la SCIC « Légumes Pro » au titre du collège des utilisateurs ;
- d'approuver la souscription de la Ville de Bayonne au capital de la SCIC « Légumes Pro » à hauteur de 200 parts d'une valeur de 50 € chacune, soit 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités requises et à signer les actes correspondants ;
- de désigner Mme Martine BISAUTA comme représentante de la Ville de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 08

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion au réseau AGORES.

AGORES est une association nationale fondée en 1986. Elle regroupe les professionnels de la restauration collective publique et fédère ses membres autour d'une ambition forte : *« proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre »*.

Porteuse d'une dynamique de réseau, son objectif est de favoriser une restauration collective publique exigeante et performante, grâce aux actions suivantes :

- veille technologique et juridique,
- formation auprès des institutions et professionnels : définition de référentiels et normalisation de la profession, présence sur les salons de l'agro-alimentaire, participation à différents colloques,
- participation régulière aux débats professionnels des instances nationales (ministères, associations d'élus, centres de formation, etc.),

- rencontres thématiques en région, comprenant un forum annuel.

L'adhésion au réseau AGORES permet de bénéficier des outils et services dédiés avec notamment :

- un accès offert à l'extranet Adhérents sur www.agores.asso.fr,
- des actualités régulières : points sur la réglementation, actualités des adhérents et focus sur leurs initiatives,
- une diffusion de mailings, veille métier,
- des services spécifiques : FAQ (foire aux questions) entre professionnels afin de diffuser les connaissances et expériences, veille juridique, coordonnées de partenaires locaux...
- des événements associatifs : réunions régionales, Forums, Mélodie des Mets Locaux,
- différentes publications ...

La Ville de Bayonne est engagée de longue date dans un processus d'amélioration continue au bénéfice de son service de restauration scolaire.

Aussi, dans un contexte de profonde mutation de la restauration collective, caractérisé par un travail important réalisé ces dernières années sur la qualité, les approvisionnements de proximité et le gaspillage alimentaire, mais également dans la perspective de l'interdiction de l'utilisation de contenants alimentaires en plastique applicable à compter de 2025, il semble important que la Ville adhère au réseau AGORES. Elle pourra ainsi bénéficier des différentes informations et travaux relatifs à la restauration scolaire et plus particulièrement accéder au groupe de travail sur les alternatives aux conditionnements en plastique.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Bayonne à l'association AGORES,
- d'autoriser le versement des cotisations annuelles à AGORES (100 € pour l'année 2020),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 09

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Mobilité – Aide à l'achat de véhicules à assistance électrique par des professionnels intervenant sur les plateaux piétonniers

Lors des séances des 16 février et 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une aide à l'achat de véhicules électriques pour effectuer des livraisons en centre-ville, en compte propre ou pour le compte de tiers

Ce dispositif avait été mis en place pour les années 2017 et 2018. A ce titre, ont été aidées 6 entreprises pour un montant total versé de 15 000 €.

Depuis, restant à l'écoute permanente des demandes des usagers, la Ville de Bayonne souhaite aujourd'hui poursuivre cet accompagnement en aidant les professionnels à développer des nouvelles modalités de déplacement à l'occasion de leurs interventions.

Les règles en vigueur concernant l'accès aux plateaux piétonniers incitent en effet à privilégier l'utilisation de véhicules décarbonés en leur permettant de circuler sur des plages horaires plus larges. Ces dispositions contribuent pleinement à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du centre-ville en instillant une réduction du bruit de la circulation automobile et de sa pollution.

Forte de cette démarche, la Ville de Bayonne entend également répondre aux enjeux de transition énergétique et de santé ; à cette fin, elle souhaite aujourd'hui encourager l'usage de véhicules à assistance électrique tels que les vélos cargo (vélo longtail, biporteur ou triporteur).

Il faut rappeler que pour ce type de véhicules, l'accès aux plateaux piétonniers est autorisé de manière permanente sous réserve que la vitesse pratiquée soit adaptée à la fréquentation des rues empruntées.

Dans cette perspective, la Ville de Bayonne se propose d'accorder une aide de 33 % du coût d'achat initial hors taxes du véhicule plafonné à 1 500 €.

Cette aide sera limitée à 2 véhicules par entreprise.

Bien entendu, ces entreprises devront justifier d'interventions ou de livraisons régulières sur les plateaux piétonniers.

Cette aide à l'achat sera conduite sur une durée de 2 ans (2020 et 2021) et portera uniquement sur les achats. Cette aide concernera aussi les véhicules achetés postérieurement à la date du 1^{er} janvier 2019 (soit en continuité du dispositif antérieur).

Les acquéreurs aidés s'engageront à ne pas revendre le véhicule pendant une durée minimale de 3 ans et respecteront les termes de la convention signée entre la Ville de Bayonne et le bénéficiaire.

Cette aide sera versée :

- dès production de la facture d'acquisition ;
- après signature de la convention d'aide à l'achat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur la base du document type ci-annexé, les conventions correspondantes avec les entreprises concernées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS - Attribution d'une bourse d'aide à la préparation olympique en faveur de Julien Montet, rameur de haut niveau.

Le rameur Julien Montet, licencié à l'Aviron Bayonnais Omnisports et référencé sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, a intégré le groupe France des athlètes susceptibles de participer aux prochains Jeux Olympiques de 2020. Il rejoint ainsi sa partenaire de club Perle Bouge déjà sélectionnée pour Tokyo.

Julien Montet affiche un parcours sportif remarquable qui l'a conduit de l'école d'aviron des bords de Nive aux compétitions internationales les plus relevées, et il est aujourd'hui un des meilleurs rameurs français.

Engagé dans un programme de préparation olympique, la Ville de Bayonne entend accompagner Julien Montet jusqu'aux Jeux Olympiques de 2020, par l'attribution d'une bourse individuelle. Cette contribution financière forfaitaire aura pour objet de compenser en partie les charges qu'il supporte dans le cadre de sa préparation olympique (achat de matériel, déplacements, frais d'entraînement, aménagements horaires, etc...). Elle lui sera personnellement versée.

En retour, à l'instar de Perle Bouge, il lui sera demandé de participer à diverses manifestations organisées ou co-organisées par la Ville de Bayonne pour faire partager son expérience. Ces interventions et autres actions de représentation seront en cohérence avec les orientations de politique publique, notamment celles favorisant la formation, l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale par le sport.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Bayonne à signer une décision individuelle d'attribution d'une bourse d'aide à la préparation olympique en faveur de Julien Montet, athlète de haut niveau. Cette bourse exceptionnelle de 4 000 € sera attribuée sur l'exercice 2020.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 11

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM – Exposition Michel Haramboure « Le matin du jour de la pluie noire » - du 9 mai au 7 juin 2020.

Ce printemps 2020, le DIDAM accueillera les œuvres de l'artiste bayonnais né à Saint-Jean-de-Luz, Michel Haramboure. Explorant la face cachée des corps, des visages et de leurs émotions contraires, l'artiste se joue de la confusion entre réalité et illusion pour révéler la fragilité du monde. Sondant nos êtres parfois plongés dans la gravité et la violence, sa peinture fait surgir de ses personnages hyperréalistes une poésie chargée de mélancolie. Un univers peu bavard mais évocateur, faisant voyager hors du temps par son travail pictural.

Ce choix de programmation répond à la volonté de la municipalité sur chaque saison de mettre les espaces du DIDAM à disposition d'un artiste local reconnu sur le territoire et au-delà. Une façon pour la Ville de Bayonne de rendre hommage à Michel Haramboure qui expose son travail en Pays basque depuis de nombreuses années et a intégré plusieurs collections.

La Ville met à disposition de ce projet un budget de 5 000 € pour la réalisation des outils de communication (affiches, dépliants, cartons d'invitation, communication dématérialisée), la signalétique de l'exposition (lettrages, cartels, panneaux extérieurs), le montage technique, le vernissage et le programme de médiation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions amenés à être établis pour la mise en œuvre de ce projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 12

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Vente de produits liés aux expositions et ateliers d'écriture - Fixation des tarifs.

Depuis son ouverture en 2015, le DIDAM a accueilli cinq expositions par an, soit 25 projets présentés à ce jour et régulièrement accompagnés de publications en lien avec le contenu abordé.

Disposant d'un budget annuel de 80 000 € alloué par la Ville pour l'équipement de la structure et la mise en œuvre des expositions, le DIDAM bénéficie d'un soutien en mécénat du Groupe Suez. En recherche de financements complémentaires pour soutenir au mieux la programmation de cet espace, est désormais proposée à l'accueil du DIDAM une vente de ces publications ainsi que des produits dérivés (cartes postales, affichettes...).

Dans le cadre du développement de la structure, les services de la Ville procèderont avant l'ouverture de la saison 2020 au remplacement de l'actuelle banque d'accueil de l'espace d'exposition. Il s'agira d'installer une structure d'accueil plus adaptée aux besoins de service et d'information du public. Elle permettra également de proposer un espace « boutique » mieux équipé pour présenter les produits mis en vente.

En 2020, pourra ainsi être mis en vente des catalogues et des publications réalisés pour les précédentes expositions du DIDAM. Afin de favoriser le plus grand nombre, des tarifs cohérents et accessibles sont proposés pour ces publications :

- « Résidence avant destruction », édition Le 9^{ème} Concept, catalogue de l'exposition éponyme Black&Basque et le 9^{ème} Concept, Le Carré 2014 : 29 € ;
- « Entre fleuve et rivière », éditions Filigranes, livre d'art de Christophe Goussard et Charles-Frédéric Ouellet : 40 € ;
- « Chambas, au-delà de la peinture, 1966-2016 », édition Max Chaleil : 45 € ;
- « El Siglo de Balenciaga », édition Gobierno de Aragón-Ville de Bayonne : 15 €.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de médiation, et à la suite de l'expérimentation positive réalisée en 2019, le DIDAM souhaite maintenir une programmation d'ateliers d'écriture mensuels dans le cadre de ses expositions. Le tarif d'inscription proposé pour ces ateliers est de 10 €/personne pour une séance de 3h animée par un professionnel.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire de ces articles et activités.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 13

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'œuvre au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

Le musée des Beaux-Arts de Rouen organise du 4 avril au 3 septembre 2020 une grande exposition « La vie en couleurs – Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste ».

Antonin Personnaz (1854-1936), l'un des plus importants collectionneurs de l'impressionnisme, fait partie des grands bienfaiteurs des musées nationaux. Son legs de 1937 comporte 142 œuvres de premier ordre (Pissarro, Guillaumin, Sisley, Degas, Renoir, Toulouse-Lautrec...), dont le célèbre *Pont d'Argenteuil* de Monet, qui figurent aujourd'hui parmi les chefs-d'œuvre présentés au Musée d'Orsay et au Musée Bonnat-Helleu. Moins connue est sa qualité de membre actif de la Société française de photographie (dès 1896) et de la Société d'excursions des amateurs de photographie (à partir de 1900). À ce titre, il est à l'origine d'une distinction décernée aux Frères Lumière pour l'invention de la plaque autochrome, dont le rendu granuleux et pointilliste lui semble rejoindre les recherches des peintres impressionnistes, et dont il défend avec ardeur les qualités esthétiques.

À partir de 1907, Antonin Personnaz pratique assidûment l'autochromie lui-même et réalise plus d'un millier de plaques, dont sa veuve a fait don à la Société française de photographie. Malgré son intérêt pour l'histoire de l'impressionnisme, cette collection a été très peu étudiée et montrée. Or, du fait de sa proximité avec les artistes, l'œuvre photographique de Personnaz présente un intérêt exceptionnel.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre de :

Antonin Personnaz (Bayonne, 1854 ; Bayonne, 1936)

Carnet

Plume et encre brun noir sur papier ; reliure en cuir, carton et tissu

19,4x14,8x1,7 cm

Inv. CM 34 bis

Valeur d'assurance : 2 000,00 € (deux mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de fourniture de conservation, de restauration, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante et tous actes associés.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 14

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acceptation de dons.

- La Société des Amis du Musée Bonnat-Helleu (SAMBH) a fait connaître son intention de donner à la Ville de Bayonne, pour enrichir ses collections du musée Bonnat-Helleu, un tableau acquis auprès d'Antiquitäten Hannelore Plötz-Peters à Berlin, estimé à 2 160 € :

Achille Gratien Gallier (1814-1871)
Paysage
Vers 1840-1850
Huile sur toile
H. 58 ; L. 74 cm
Signé, en bas à droite : *Ach. Gallier*

Né à Bayonne, Achille Gratien Gallier a été l'élève à Paris du baron Gros puis de Théodore Caruelle d'Aligny, artiste qui l'orienta vers la carrière de paysagiste. Gallier figura au Salon de 1834 à 1838 puis de 1861 à 1870 avec des sujets champêtres liés plus particulièrement à sa ville natale. Entre 1838 et 1861 intervient sans doute son voyage en Italie. Le tableau proposé à l'acquisition, marqué par l'héritage du paysage classique du XVII^e siècle, s'inscrit sans doute dans ces années italiennes.

Le musée Bonnat-Helleu ne possède aujourd'hui aucune œuvre d'Achille Gratien Gallier, pourtant l'un des plus éminents peintres originaires de Bayonne au milieu du XIX^e siècle. Inédit, le tableau est en très bon état de conservation. Ce *Paysage* trouvera bien entendu une place de choix au sein du futur parcours des collections permanentes, dans la section consacrée à la peinture française de paysage au XIX^e siècle.

- Le musée des beaux-arts de Bayonne abrite un fonds de référence relatif à l'école de Bayonne, terme désignant un groupe d'artistes du Pays basque actifs entre 1860 et 1930, pour la plupart élèves de Léon Bonnat. M. Étienne Rousseau-Plotto a fait connaître son intention de donner à la Ville de Bayonne, pour enrichir ses collections du musée Bonnat-Helleu, une gravure d'après Henri Achille Zo, estimée à 80 € :

Lucien Pénat (1873-1955) d'après Henri Achille Zo (1873-1933)

L'Arrivée à la Plaza

1908

Eau-forte

H. 19,5 ; L. 25,7 cm

Signé en bas au centre : *Pénat d'après H. Zo*, près d'un éventail partiellement déplié ;
marque de la Société Française des Amis des Arts (Lugt 121) en bas à droite sous la gravure ;
filigrane : BFK Rives / Société Française des Amis des Arts

Initialement formé par son père Achille Zo, le peintre bayonnais Henri Achille Zo entre en 1894 dans l'atelier de Léon Bonnat à Paris. Artiste talentueux, il obtiendra le succès avec ses nombreuses scènes inspirées par la tauromachie et reste surtout connu pour le *Triptyque bayonnais* peint en 1913 pour le patio du musée Bonnat-Helleu.

Exposée à Paris au Salon de 1908, *L'Arrivée à la plaza* représente deux jeunes Espagnoles se rendant aux arènes pour assister à une corrida. Le tableau a aujourd'hui disparu. L'estampe tirée de *L'Arrivée à la plaza* par le graveur Lucien Pénat, également passé par l'atelier de Léon Bonnat, date vraisemblablement aussi de 1908. Elle porte une marque de la Société Française des Amis des Arts, qui permit de diffuser l'image de l'œuvre auprès de ses membres.

La gravure est en bon état et permet d'enrichir pertinemment le fonds gravé des œuvres d'artistes dit de l'école de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dons, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions aura préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement,
- de remercier les donateurs pour leur générosité.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 15

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Approbation d'un contrat de cession de droits photographiques au profit de l'Association des Amis de Paul-César Helleu (A.P.C.H).

L'Association des Amis de Paul-César Helleu (A.P.C.H), créée par Madame Paulette Howard-Johnston, fille de l'artiste, aux fins de valoriser l'œuvre de son père, souhaite réaliser un catalogue raisonné de l'œuvre du peintre.

Dans ce cadre, l'association sollicite la possibilité d'exploiter l'ensemble des photographies des 283 peintures, pastels, objets d'art entreposés au sein du musée Bonnat-Helleu, constitutifs notamment du legs Howard-Johnston.

Considérant l'intérêt de cette démarche destinée à mettre en valeur et mieux faire connaître l'œuvre du peintre en France, à l'étranger, et l'établissement qui les accueille, la Ville de Bayonne souhaite répondre favorablement à l'A.P.C.H.

Un contrat de cession de droits photographiques à titre gracieux est ainsi proposé à l'association et lui permettra d'utiliser autant que de besoins les clichés qui lui auront été communiqués par le musée ; cela aux seules fins d'élaboration du catalogue raisonné qui sera publié en version papier et en format numérique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat joint en annexe au présent rapport, dont la cession de droits à titre gracieux, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 16

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Label Ville et Pays d'art et d'histoire – Demandes de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour les actions 2020.

Un programme de médiation culturelle autour de la valorisation du patrimoine est conçu et proposé chaque année afin de répondre aux nombreux objectifs du label Ville et Pays d'art et d'histoire : étude et inventaire du patrimoine, médiation de l'architecture et du patrimoine auprès des habitants, du jeune public et des visiteurs, sensibilisation au cadre de vie et au développement durable, création d'outils de médiation et politique éditoriale, politique de mise en réseau.

2020 marquera l'année d'ouverture du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine « *Lapurdum* ». Un accent particulier sera donc mis autour de cet événement, qui constituera le point de départ d'une nouvelle programmation culturelle dans la ville.

Sur le plan de la communication, des publications communes avec l'Office de tourisme sont également prévues tout au long de l'année : « *Rendez-vous, l'agenda des patrimoines à Bayonne* » trimestriel pour le programme de visites guidées, pauses patrimoine, manifestations patrimoniales, à destination du grand public ; « *Explorateur* », à la rentrée scolaire 2020-2021, pour l'offre éducative en direction des établissements scolaires (enseignements primaire, secondaire et supérieur). La publication *Focus* sera dédiée cette année au patrimoine fortifié de la ville.

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) peut participer au financement des actions de valorisation mises en place.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine, dans son Règlement d'intervention « *Patrimoine et inventaire* » adopté en octobre 2017, s'engage également à accompagner les villes et pays d'art et d'histoire dans la valorisation et l'animation de leur patrimoine, au plus près des citoyens, grâce à des programmes annuels d'actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Cet accompagnement peut se matérialiser par une aide financière d'un maximum de 15 000 €, sur des dépenses spécifiques telles que le coût du personnel gérant le label, les prestations extérieures d'intervenants, la communication sur les actions du label, la création d'expositions et d'outils de médiation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre des actions proposées en 2020 au titre du label Ville et Pays d'art et d'histoire, et à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 17

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Mobilier Gomez de l'ancien bâtiment des Ponts-et-Chaussées – Demande de financement auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine en vue de sa restauration.

L'ensemble du mobilier Art déco réalisé dans les années 1930 par Benjamin Gomez pour le service des Ponts-et-Chaussées est constitué d'une série d'objets de grande valeur patrimoniale, dont certains sont classés au titre des Monuments historiques depuis 2003. Ce mobilier, alors propriété de l'Etat a fait l'objet d'une convention de dépôt avec la Ville depuis 2012, date de la libération des locaux des allées Marines par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il a été transféré depuis dans des locaux municipaux du quai de Lesseps dans des conditions inadaptées de conservation et qui ne permettent pas de le mettre en valeur auprès du public.

Par délibération du 11 avril 2019, la Ville a sollicité auprès du Préfet de Région le transfert de

propriété de ce mobilier afin d'en assurer la restauration et la présentation au public dans des locaux dédiés. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 a autorisé ce transfert de propriété.

Désormais, il convient d'entreprendre la restauration de ce mobilier exceptionnel. Un devis a été fourni par Monsieur Jean-Claude Ayçaguer, ébéniste, qui a également assuré l'expertise technique de l'état du mobilier. Son montant s'élève à 17 156,72 € TTC.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine a d'ores-et-déjà informé la Ville qu'elle pourra contribuer, à une hauteur exceptionnelle de 80%, au financement de cette restauration.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine cette aide exceptionnelle, et à signer tous les actes afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 18

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Laignillon,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition de locaux à l'association Jour de Fête Compagnie – sous-sol de la médiathèque des Hauts de Sainte-Croix – 34, place des Gascons.

L'association Jour de Fête Compagnie, créée en 2015 est spécialisée dans les domaines du théâtre et des spectacles d'arts vivants dans lesquels on retrouve des références au cinéma, aux arts plastiques, à la peinture.

Cette compagnie conçoit des spectacles adaptés à l'espace public, à la rue et aux grands espaces naturels, constituant un théâtre de troupe avec plusieurs artistes fidélisés aux créations de la compagnie qui inventent ensemble les projets artistiques.

Chaque création fait l'objet d'un travail d'écriture avec des auteurs contemporains comme Marie Cosnay, Patricia Zangaro ou plus récemment Luis Alberto Rodriguez, ces derniers pouvant être multilingues afin de pouvoir partager avec le plus grand nombre.

Dans le cadre de ses activités, l'association Jour de Fête Compagnie a fait part de la nécessité de pouvoir utiliser un lieu aux fins d'entreposer ses matériels, décors, costumes et objets divers liés à ses activités de théâtre.

Un local situé au sous-sol de la médiathèque des Hauts de Sainte-Croix, 34 place des Gascons, actuellement occupé par l'association KILIKA, suivant convention de mise à disposition du 19 mai 2017, également à des fins de stockage, pouvant faire l'objet d'une mutualisation entre ces deux structures, la Ville de Bayonne a proposé sa mise à disposition.

Le futur bénéficiaire a accepté cette opportunité sur la base d'une convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- occupation à titre gratuit eu égard au fait que l'association dispose de ressources financières faibles, et de l'intérêt limité de cet espace pour tout autre objet que du stockage,
- durée de la convention : une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées la convention de mise à disposition avec l'association Jour de Fête Compagnie ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 19

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays basque - Convention d'action foncière PNRQAD.

En se portant signataires de la convention PNRQAD 2011-2018 du centre ancien de Bayonne et de ses trois avenants, l'EPFL Pays basque et la Ville de Bayonne se sont engagés dans le processus d'acquisitions foncières inhérents au traitement de quatre îlots dégradés situés dans le Grand Bayonne et dans le Petit Bayonne.

Parmi ces projets de restructuration urbaine :

- deux ont fait l'objet d'une mise en chantier récente par les opérateurs désignés, suite à la rétrocession préalable des biens par l'EPFL Pays basque. Ces opérations concernent les îlots n°38 (rues Bourgneuf, F. Bastiat, Jacques Laffitte, place du Réduit) et n°14 (rues de la Salie, Port de Castets, Guilhamin, Port de Suzey et Quai Roquebert) ;

- deux nécessitent la finalisation du processus d'acquisitions foncières avant d'engager la phase travaux, post rétrocessions aux opérateurs. Ces projets concernent les îlots n°12 (rues Victor Hugo, Orbe, Lormand et ruelle Gardin) et n°45 (quai Chaho, rues Pannecau, des Cordeliers et Charcutière)

Pour l'ensemble des opérations, des conventions de portage foncier ont été établies, à l'échelle des immeubles et par secteur (numéro d'îlots), entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne.

Les rétrocessions immobilières aux opérateurs réalisées sur les îlots 38 et 14 ont rendu les conventions de portage foncier caduques et l'EPFL Pays basque a, depuis lors, procédé au remboursement des annuités correspondantes à la Ville de Bayonne.

Sur les îlots 12 et 45, quatre conventions de portage foncier sont en vigueur et une acquisition supplémentaire intervenue le 12 septembre 2018 devait faire l'objet d'une convention avec la Ville de Bayonne afin de formaliser les modalités de portage.

Afin de se conformer aux dispositions du Règlement d'intervention de l'EPFL Pays basque, validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019, qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient :

- d'annuler les conventions de portage foncier « 20 rue Victor Hugo », « 22 rue Victor Hugo », « 6 rue Pannecau » et « 10 quai Chaho » ;
- de remplacer ces conventions de portage foncier par la Convention d'action foncière dite « PNRQAD » ;
- d'inclure dans la Convention d'action foncière dite « PNRQAD » les acquisitions supplémentaires de lots de copropriétés sis au 20, 22 et 24 rue Victor Hugo et 8 rue Pannecau ainsi que des immeubles sis 30 rue Victor Hugo, 14 quai Chaho et 9 rue des Cordeliers (acquisitions par voie d'expropriation).

En synthèse, la convention d'action foncière dite « PNRQAD » précise :

- que la facturation des annuités est adressée non plus aux dates anniversaires des acquisitions mais dans le courant des mois d'avril ou mai ;
- que les biens acquis sont portés à l'échelle de l'opération PNRQAD jusqu'en 2022, compte tenu des engagements collectifs pris envers l'ANRU dans le cadre de l'avenant n°3 (date limite du premier acompte au 30 juin 2022 supposant des rétrocessions préalables aux opérateurs).
- que des frais de portage (1% HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû. Pour information, le montant des annuités restant à verser par la Ville de Bayonne à horizon 2022, pour les biens déjà acquis, est de 999 373 € (hors frais de portage).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le remplacement des conventions de portage foncier « 20 rue Victor Hugo », « 22 rue Victor Hugo », « 6 rue Pannecau » et « 10 quai Chaho » par la Convention d'action foncière dénommée « PNRQAD » ;
- de valider les modalités de portage (échéance unique à 2022), avec facturation par annuités, proposées par l'EPFL Pays Basque ;
- d'approuver les termes de la convention d'action foncière PNRQAD actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 20

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNROAD – Modification des modalités de mise en œuvre de l'opération de restructuration urbaine de l'îlot 45 et des relations foncières entre la Ville de Bayonne et l'EPFL Pays basque.

La convention PNROAD 2011-2018 du centre ancien de Bayonne et ses avenants successifs prévoient une intervention publique renforcée pour la requalification urbaine de cinq îlots dégradés du Site Patrimonial Remarquable (SPR), notamment à travers la mise en œuvre de curetages et de la réhabilitation du bâti conservé en vue d'une production qualitative de logements et commerces.

Les modalités de mise en œuvre des opérations de requalification d'îlots dégradés consistent à s'appuyer sur l'EPFL Pays basque pour réaliser, pour le compte de la Ville de Bayonne, les acquisitions foncières nécessaires puis, après rétrocessions immobilières, sur des opérateurs désignés pour engager les travaux requis.

Sur l'îlot 45, délimité par le quai Augustin Chaho et des rues Pannecau, des Cordeliers et Charcutière, il a toutefois été convenu, dans le cadre de l'avenant 3 à la convention PNRQAD signé le 14 juin 2019, d'un montage d'opération spécifique consistant à faire intervenir l'EPFL Pays basque sur les acquisitions foncières ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement (restructuration foncière). Ainsi, le montage d'opération retenu est le suivant :

- acquisition par l'EPFL Pays basque, pour son propre compte, des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- engagement par l'EPFL Pays basque des travaux de restructuration de l'îlot : curetage et proto-aménagements (délégation de maîtrise d'ouvrage au COL) ;
- réhabilitation et commercialisation des logements en accession sociale par Le COL, au travers d'un « bail réel solidaire » relevant de l'Organisme Foncier Solidaire Bizitegia de l'EPFL Pays basque ;
- réhabilitation et gestion des commerces par l'EPFL Pays basque (délégation de maîtrise d'ouvrage au COL pour les travaux).

Afin de tenir compte de cette évolution, supposant que le foncier soit intégré au patrimoine immobilier de l'EPFL Pays basque, il s'agira de mettre un terme aux conventions de portage foncier établies pour les acquisitions déjà réalisées (l'intégralité des 10 quai Chaho et 6 rue Pannecau ainsi que les lots 1, 4, 6, 7, 8 et 9 du 12 quai Chaho) et de régulariser les situations financières inhérentes. Ainsi, l'EPFL Pays basque procédera au remboursement des annuités versées par la Ville de Bayonne pour les acquisitions réalisées en amont de ce nouveau mode opératoire, de 855 641 € frais de portage inclus. Les acquisitions restant à réaliser seront engagées pour le compte de l'EPFL Pays basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des évolutions apportées par l'avenant n°3 à la convention PNRQAD du centre ancien de Bayonne et du nouveau mode opératoire de l'EPFL Pays basque pour l'îlot 45 ;
- de solliciter le terme anticipé des conventions de portage foncier en cours et portant sur les immeubles des 6 rue Pannecau et du 10 quai Chaho ;
- de solliciter auprès de l'EPFL Pays basque le remboursement des annuités et des frais inhérents honorés depuis l'acquisition des biens, conformément aux conventions de portage correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 21

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Daubisse,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
 - du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021.

- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
SAGE Valiente	16, rue Poissonnerie	PO	AT	12 543,59	6 929,83	500	500
OUI Guillaume	10, rue Maubec	PO	AT	22 077,63	8 600	500	500
SCI XOXOA	64, rue Maubec	PB	RT	30 095,70	14 340	4 416	4 416
Copropriété du 4 Port de Suzeye	4, port de Suzeye	COPRO	RT	193 471,00	111 468	12 192	12 192
Copropriété du 14 rue d'Espagne	14, rue d'Espagne	COPRO	RT	550 529,00	303 727	33 220	33 220

PO : propriétaire occupant PB : propriétaire bailleur RT : réhabilitation totale AT : amélioration thermique COPRO : copropriété

- PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2021

Le Conseil Municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée le 26 novembre 2018 avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du PIG 2018-2021, à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention Ville
DE AGUEDA LOPEZ Martina	7, avenue du Docteur Delay	PO	AT	7 398,77	169
GIRAUDON Henry	8, avenue Arribe Labourd	PO	AT	7 932,14	167
BELLI Claude	14, rue Jules Labat	PO	AT	6 790,15	163

PO : propriétaire occupant AT : amélioration thermique

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH est de 51 327 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 830 837,98 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SC PEC (M. LASSALLE)	15, rue Vieille Boucherie	1 936,00	240,00
Cabinet PARENT LAFOURCADE, SDC	6, rue du Trinquet	80 803,00	7 714,22
ANAIK	48, quai des Corsaires	9 072,00	4 148,48
DUBOIS Pierre	10, rue Maubec	4 895,00	797,10
ALKA O (M. CAULONQUE)	52, rue Pannecau	718 894,00	13 794,00
RISQUE Bruno	22, quai Chaho	6 710,00	530,00
SCHMITZ Florian	5, rue du Trinquet	8 743,00	1 320,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	28, rue Lormand	9 020,00	468,00
SAGE VALIENTE Araceli	16, rue Poissonnerie	8 423,00	1 080,00
ETCHEVERRY Jean-Baptiste	25, rue des Faures	13 961,00	520,00
ANGLADE Nicolas	4, place du Château Vieux	8 808,00	1 964,04
LE PETIT SYNDIC	25, rue Poissonnerie	2 000,00	1 273,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 33 848,64 € induisant un montant total de travaux de 873 265 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de quatre ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2021, de 51 327 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 33 848,64 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2020-2021.

Par délibération du 29 mars 2012, et en vertu de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles et a approuvé les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation.

Le conseil municipal a modifié par délibération du 16 février 2016 les limites de secteur de recrutement de chaque école, et par délibération du 16 février 2017 les dispositions relatives à la procédure d'examen des demandes de dérogations.

Ces dispositions, mises en place pour l'année scolaire 2019-2020, demeurent inchangées pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 23

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2019-2022.

Le contrat « Enfance-Jeunesse 2^e génération » (CEJ) conclu entre la Ville de Bayonne et la Caisse d'allocations familiales (CAF) étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat de partenariat pour la période 2019-2022.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dispositif de cofinancement vise à soutenir la politique « Enfance Jeunesse » de la collectivité et porte sur des actions inscrites dans les schémas de développement antérieurs mais également sur les actions nouvelles impulsées dans le cadre de la démarche de Projet éducatif global (PEG) de la Ville de Bayonne, tels que le schéma directeur de la petite enfance, le schéma directeur enfance-jeunesse, le Projet éducatif de territoire ou encore le Projet de réussite éducative.

La prestation de service qui en découle a vocation à financer essentiellement les actions détaillées dans l'annexe 1 du CEJ et réalisées dans les établissements d'accueil de jeunes enfants des crèches municipales et associatives, à savoir :

- la création de places, d'heures ou journées d'accueil des enfants réalisées dans ces établissements ;
- les accueils périscolaires des écoles maternelles publiques déclarés en accueil de loisirs auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ;
- les postes équivalent temps plein dédiés à la coordination enfance-jeunesse ou encore à l'animation du Relais d'assistantes maternelles couvrant le Relais unique petite enfance.

Ce contrat fait de la CAF le partenaire principal de la Ville, en confortant les efforts réalisés au bénéfice des familles bayonnaises pour l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes ainsi que pour la coordination développée au niveau de chaque secteur d'activité. Il garantit également à la Ville la possibilité de développer une politique tarifaire adaptée qui permet aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier des structures d'accueils collectifs et de loisirs.

Les recettes prévisionnelles liées à ce partenariat sont estimées à 1 668 793 € pour l'ensemble de la période 2019-2022. Des actions nouvelles pourraient également s'inscrire en cours de période et celles-ci pourraient faire l'objet d'un rattachement par voie d'avenant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Contrat Enfance-Jeunesse » ci-jointe, et les avenants pouvant s'y rattacher au cours de la période 2019-2022.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 24

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Journées de la Petite Enfance – Edition 2020 – « (R)éveillez-vous à la nature ! ».

Pour la dix-neuvième année consécutive, la Ville de Bayonne organise, du samedi 28 mars au samedi 4 avril 2020, les Journées de la petite enfance sur le thème de la nature.

Cette manifestation qui a pour objectif, d'une part, de renforcer la parentalité et les liens parents-enfants à partir des lieux d'accueil des jeunes enfants, et d'autre part, de susciter une réflexion autour du thème retenu annuellement, présente un programme au contenu riche et varié. S'agissant du contenu, les spectacles « Toi & moi, dix doigts » de la Compagnie éclats, offerts par la Ville aux enfants des crèches et des écoles maternelles bayonnaises, donneront lieu à douze représentations, du lundi 9 mars au vendredi 13 mars sur deux sites, à l'école Charles Malégarie et à la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre-ville.

Sur la période du samedi 28 mars au samedi 4 avril, seront proposés : diverses animations dans les structures d'accueil petite enfance et établissements culturels de la Ville ; des ateliers parents-enfants-professionnels ; deux concerts donnés par un trio de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque ; une fresque murale ; des plantations ; des jeux de piste ; etc.

Cette année, sera également proposée aux enfants et à leur famille une ferme pédagogique itinérante « La ferme en balade » lors des animations proposées le mercredi 1er avril à la maison des associations.

Le traditionnel vide-poussettes, organisé par la Maison de la Vie Citoyenne du centre-ville accueillera comme chaque année de nombreux visiteurs à la maison des associations. En ouverture de la semaine, un spectacle aura lieu à la Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris suivi d'un goûter.

La maison des associations regroupera donc un grand nombre de ces animations dont la conférence-débat tous publics le jeudi 2 avril en soirée. La conférencière sera Sophie Marinopoulos, psychologue et psychanalyste, spécialiste des questions de maternité, de parentalité et de l'enfance.

Le vendredi 3 avril, sept tables rondes, réservées aux professionnels de la petite enfance, seront organisées à la maison des associations. Cette année, leur nombre a été augmenté pour permettre une large participation des assistantes maternelles. Les sept tables rondes seront animées par Laurence Goyeneche, éducatrice environnement au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Basque ; Virginie Jacquet, formatrice Association Label Vie ; Jérémy Darracq, animateur et formateur Education à l'environnement ; Aude Bérard, responsable pédagogique et formatrice Artpiculture ; Pauline Rémy, psychomotricienne ; Vanessa Fontagné, directrice de l'école « Enfants sous les pins » à Capbreton ; ainsi que Mathieu Chéreau, journaliste, auteur et consultant. La Ville prendra en charge les dépenses afférentes à chacune de ces interventions sur présentation des justificatifs correspondant aux prestations réalisées.

Une communication spécifique aura lieu sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions permettant de recourir aux intervenants dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec l'Orchestre Symphonique du Pays Basque – Iparraldeko Orkestra (OSPB-IO) pour l'organisation des concerts prévus dans le cadre de cette manifestation.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 25

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION - Petite enfance - Evolution de la Commission d'admission unique pour l'attribution des places en crèche - Adhésion de la micro crèche After School.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé, par anticipation à la mise en œuvre du schéma directeur de la petite enfance pour les années 2016 à 2020, la création d'une Commission d'admission unique (CAU) pour l'attribution des places dans les crèches municipales.

Limitée d'abord aux crèches municipales, la CAU s'est étendue, par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017, à la crèche familiale gérée par l'Association d'Aide Familiale et Sociale et à la crèche Pirouette administrée par la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques. Puis les crèches associatives L'Arche de Noé, Bambinou, Luma Baiona ainsi que les micro-crèches Copains & Copines et l'Odyssée des enfants ont fait part de leur souhait d'adhérer au dispositif. Leur intégration a été approuvée par délibération du conseil municipal du 5 avril 2018.

L'adhésion de la troisième micro crèche After School avait été reportée pour permettre à la structure, alors en difficulté sociale, économique et financière, de retrouver une stabilité. La situation préoccupante avait emmené le Tribunal de commerce de Bayonne à prononcer le 24 septembre 2018 une mesure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation, régulièrement renouvelée depuis. L'accompagnement du mandataire, le respect des échéances du plan, la réorganisation de l'activité, notamment au niveau du nombre de salariés, et l'arrivée d'une puéricultrice à temps plein sur les fonctions de directrice, garante d'une gestion rigoureuse des entrées et des plannings dans le respect de la capacité maximale d'accueil des enfants et des autorisations d'ouverture, ont permis à la crèche de retrouver une stabilité et de présenter un taux de remplissage satisfaisant. Par jugement du 2 décembre 2019, le Tribunal de commerce a validé le plan de redressement, pour une durée fixée à 10 ans, devant permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Forte de cette évolution positive, After School a confirmé son souhait d'intégrer la CAU.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la crèche After School au dispositif d'attribution des places en crèche.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 26

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2019-2020 - Dossiers complémentaires.

Lors de sa séance du 05 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2019-2020, pour un montant total de 46 725 €.

Quatre dossiers, répondant aux critères d'attribution, ont été reçus peu après la tenue de la commission d'attribution du 27 novembre. Ces derniers étant éligibles à une bourse municipale, et respectant l'ensemble des critères requis, il est proposé de valider leur recevabilité, à titre exceptionnel.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de quatre bourses supplémentaires pour un total de 1 065 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 27

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Saint-Bernard - Convention d'occupation du domaine privé de la ville de Bayonne avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour des travaux d'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), dans le cadre de ses projets structurants en matière d'assainissement, a établi un projet d'extension de la station d'épuration Saint-Bernard.

L'extension de cette station d'épuration est accompagnée de travaux consistant en la réalisation d'un bassin tampon unitaire afin d'acheminer des effluents jusqu'à celle-ci et de ses annexes d'exploitation.

Il est prévu d'aménager ces installations chemin de Saint Bernard, lieu-dit la Pièce Noyée à Bayonne, sur les parcelles BL 67 et BL 69 appartenant à la Ville. Plus précisément, ces parcelles sont situées au droit de la culée de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée et de l'arrière du terrain occupé par les établissements Duprat.

Une convention d'occupation du domaine privé de la Ville doit donc être signée avec la Communauté d'agglomération Pays basque, afin de lui permettre de mener à bien cette opération, détaillée dans le projet joint en annexe du présent rapport.

Il s'agirait ainsi d'autoriser la CAPB à occuper :

- pour une durée de 30 ans, d'une part, les parcelles BL 67 et BL 69 accueillant le bassin tampon et ses annexes d'exploitation,
- d'autre part, le temps de la durée des travaux, les parcelles BL 66 et BL 74 pour le stockage des matériaux et la mise en place des installations de chantier.

Eu égard à l'intérêt général du projet, ces occupations seraient consenties à titre gratuit.

Il est donc proposé dans ce cadre au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine privé jointe en annexe ainsi que tous les autres documents permettant son exécution.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 28

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE - Demandes d'exonérations exceptionnelles de redevances d'occupation du domaine public.

Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-ville – Vide-greniers du 29 septembre 2019

La MVC Bayonne Centre-ville a organisé le 29 septembre 2019 un vide-greniers dans le quartier Balichon. Ce vide-greniers a été réalisé pour permettre aux jeunes de récolter des fonds afin de financer différents projets d'animation.

La MVC sollicite l'exonération du coût de l'occupation pour cette manifestation qui s'élève à 156 €.

Au regard de la nature des bénéficiaires et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance à ladite MVC.

APE Grand Bayonne - Vide-greniers du 30 septembre 2019

L'Association des Parents d'Elèves de l'école Albert 1^{er} a organisé le 30 septembre 2019 un vide-greniers sur la place Jacques Portes. Ce vide-greniers a été réalisé pour collecter des fonds pour l'achat de matériel et permettre aux enfants de réaliser des sorties tout au long de l'année (cinéma, classe de neige...)

L'Association des Parents d'Elèves du Grand Bayonne sollicite l'exonération du coût de l'occupation pour cette manifestation qui s'élève à 104 €.

Au regard de la nature des bénéficiaires et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance à l'APE Grand Bayonne.

Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris - Vide-greniers du 27 octobre 2019

La MVC Bayonne Centre-ville a organisé le dimanche 27 octobre 2019 un vide-greniers sur la place du Polo dans le quartier du Polo Beyris. Ce vide-greniers a été réalisé en faveur des projets des familles accompagnées par l'espace familles de la MVC.

La MVC sollicite l'exonération du coût de l'occupation pour cette manifestation qui s'élève à 114,40 €.

Au regard de la nature des bénéficiaires et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance à ladite MVC.

Le montant total de ces exonérations de redevances d'occupation du domaine public s'élève à 374,40 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 29

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Toponymie – Dénomination d'un lieu.

La commission extra-municipale « toponymie », réunie le 13 novembre 2019, propose de débaptiser le rond-point Porteteny pour le renommer Giratoire DASSIÉ, Jean-Édouard, Cyprienne et Lucienne, Membres du réseau Comète, 1941-1944

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination de ce rond-point.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 30

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Tremplin musical Bayonne Live 2020 - Règlement du concours

La Ville de Bayonne organise la septième édition du Tremplin musical, « Bayonne Live », en partenariat avec le Magnéto, salle de diffusion des musiques actuelles, gérée par l'association la Locomotive.

Bayonne Live, vitrine pour les groupes musicaux émergents, a pour objectif de montrer les créations dans le domaine des musiques actuelles et de dynamiser le secteur.

A cette occasion, un règlement de candidature a été formalisé pour les candidats du Tremplin. Il précise les conditions de participation, les modalités de présélection, l'organisation des demi-finales et de la finale ainsi que le versement au vainqueur d'un prix de 900 € et de 250 € à chacun des autres finalistes (3 au maximum).

Ces montants seront versés à l'issue de la finale, après production du classement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 31

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES – Corso 2020 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2020 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 29 juillet au 2 août, le corso se composera de dix chars. Le thème retenu s'intitule « Mythologies ».

La commission extra municipale des Fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Peña Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Les Amis de Mouguerre

- 6) Association Bayonne-Nord
- 7) Zumbaiona
- 8) Secours Assistance
- 9) Club Pottoroak
- 10) Centre culturel espagnol

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré sis 9, avenue de la division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition du 1^{er} mars au 31 août 2020 au bénéfice des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2020, à 3 000 € pour la confection des chars. Le prix total versé à chaque association se monte à 4 000 € auquel se rajoute les sommes de 800 € pour le premier du classement, 500 € pour le second et 200 € pour le troisième). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES.

M. SALANNE ne prend pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 32

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau (années antérieures à 2018) et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 2 645,96 € et le montant des remises gracieuses à 1 984,47 €, selon détail dans le tableau en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 33

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Fourniture de câbles électriques, de lampes et appareils d'éclairage, de matériels et de composants électriques - Lancement de la consultation et signature des marchés publics.

Le service Approvisionnement est chargé de l'achat de matériel courant d'électricité et de lampes d'éclairage pour alimenter le magasin général. Ce matériel est destiné principalement aux services entretien des bâtiments communaux, éclairage public et logistique.

Les contrats en cours étant arrivés à expiration, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum décomposé en deux lots.

Le montant des commandes pour la durée du marché est estimé comme suit :

Lots	Estimation annuelle € H.T.
Lot n°01 - Fourniture de câbles électriques, lampes et appareillages d'éclairage	95 000,00
Lot n°02 - Fourniture de matériels et composants électriques	110 000,00
Estimation annuelle	205 000,00

L'accord-cadre sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois. L'enveloppe prévisionnelle maximale pour la durée totale du marché s'élève à 820 000 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés publics à intervenir aux conditions indiquées ci-dessus ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 34

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Nettoyage des locaux et des vitres de la médiathèque du centre-ville - Avenant n°1 au marché n° 19069 conclu avec la société Atalian.

Le 27 mai 2019, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Atalian un marché sur appel d'offres ouvert (marché n° 19069) pour le nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments gérés par la Direction de la culture, la maison des associations et la médiathèque du centre-ville.

Ce marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour trois périodes d'un an.

De forme composite, il comporte une part de travaux réguliers et autre de prestations ponctuelles.

Le montant annuel initial ce marché s'élève à 54 271,91 € HT. Il est décomposé comme suit :

- Prestations régulières : 47 071,91 € HT
- Prestations ponctuelles : 7 200,00 € HT

Concernant le dépoussiérage des livres de la Médiathèque (prestation régulière), le volume horaire initial ne suffisant pas à assurer une prestation correcte, il a été décidé d'augmenter la fréquence prévue initialement, pour la passer de 4H à 8H par semaine.

Cette modification nécessite par conséquent la conclusion d'un avenant, dont le montant total annuel s'élève à 3 639, 96 € HT.

Le montant total annuel du marché est donc porté à 57 911,87 € HT, soit une augmentation de 6,7 % par rapport au montant initial (54 271,91 € HT).

La commission d'appel d'offres réunie le 06 février 2020 un donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Atalian l'avenant 1.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 35

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Location de barrières de chantier pour diverses manifestations – Lancement de la consultation et signature des accords-cadres.

En vue de répondre aux besoins de la ville en termes de barrières notamment à l'occasion des Fêtes de Bayonne mais également lors d'autres événements, il convient de lancer des marchés de location de barrières.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum exprimés en quantités, et un seul opérateur économique.

La décomposition en lots et les quantités de commandes minimales et maximales se présentent ainsi :

Lot	Désignation	Quantités annuelles minimales	Quantités annuelles maximales
1	Clôtures mobiles de chantier de type « vite clos » 3.5m x 2m 4 tubes avec plots et colliers	2 000	6 000
2	Clôtures mobiles de chantier de type « vite clos » 3.5m x 1m 4 tubes avec plots et colliers	300	900
3	Barrières amovibles de sécurité (dites de police)	1 000	3 000
4	Séparateur de voies modulaires (dites baliroad)	100	400

Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale de un an. Ils pourront être reconduits trois fois par périodes successives de 1 an.

L'estimation de l'ensemble des lots sur la durée totale s'élève à 260 000 € HT. Ainsi la procédure qu'il convient de mettre en œuvre est un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation présentant les caractéristiques indiquées ci-dessus, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de 12 mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;

- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) accord(s)-cadre(s) à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) accord(s)-cadre(s) à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Education - Acquisition garantie et maintenance du matériel électroménager destiné aux écoles primaires et aux crèches municipales de la ville de Bayonne – Signature des accords-cadres.

Les agents du service éducation et de la petite enfance utilisent pour les repas de midi des enfants des armoires frigorifiques, des fours de remise en température et des lave-vaisselles. Quant aux crèches municipales, elles utilisent pour la restauration des plaques électriques de cuisson et pour l'entretien du linge des lave-linges et des sèche-linges.

En vue de prévenir d'éventuelles pannes, les appareils en fonctionnement doivent faire l'objet d'une maintenance. En outre, il convient d'acquérir du nouveau matériel afin de remplacer certains équipements devenus vétustes ou obsolètes, d'homogénéiser le matériel existant dans les écoles et les crèches de même taille et entre les 2 rives. Enfin, d'assurer la continuité du service au vu de l'augmentation des effectifs des écoles et des crèches.

Une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure des accords-cadres avec maximum pour chacun des lots mentionnés ci-dessous.

La décomposition des lots est la suivante :

Lots	Désignation	Maximum en € HT/ an
01	Acquisition et garantie des armoires frigorifiques	18 000
02	Acquisition et garantie du matériel de cuisine destiné à la préparation des repas	31 000
03	Acquisition et garantie des lave-vaisselle	34 000
04	Acquisition et garantie du matériel destiné à l'entretien du linge	25 000
05	Maintenance du matériel électroménager existant	14 000

La commission d'appel d'offres réunie le 06 février 2020 a attribué les marchés publics de la façon suivante :

Lot	Désignation	Attributaires pressentis	Montant du devis en € HT
1	Acquisition et garantie des armoires frigorifiques	ESSOR	14 960
2	Acquisition et garantie du matériel de cuisine destiné à la préparation des repas	ESSOR	26 575
3	Désignation	ESSOR	23 970
4	Acquisition et garantie du matériel destiné à l'entretien du linge	ESSOR	21 570
5	Maintenance du matériel électroménager existant	ESSOR	7 500

Ces offres ont été classées en première position au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation et repris ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir aux conditions décrites ci-dessus avec la société ESSOR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés publics.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 37

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :
M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Garage - Acquisition d'une laveuse neuve – Signature du marché.

Afin de continuer à garantir la propreté de la Ville de Bayonne en étant plus respectueux de l'environnement, le renouvellement du parc de matériel est nécessaire.

Le remplacement de la laveuse de voirie de 2004 (lot 1) ainsi que d'une balayeuse de plus de 12 000 heures de travail (lot 2), permettra d'assurer la continuité du service en respectant les nouvelles normes environnementales.

Une première consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un marché ordinaire pour chacun des lots mentionnés ci-dessus. Le lot 2 balayeuse a pu être attribué à l'issue de la procédure indiquée ci-dessus et Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché avec la société Eurovoirie lors de la séance du conseil

municipal du 5 décembre 2019. En revanche le lot 1 a dû être relancé en raison du caractère irrégulier des offres reçues.

Ainsi la commission d'appel d'offres une nouvelle fois saisie et réunie le 13 février 2020 a attribué le marché relatif au lot 1 à la société Parot vi pour un montant de 160 200 € TTC reprise incluse alors que l'estimation s'élevait à 150 000 euros HT.

Cette offre a été classée en première position au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation et repris ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (reprise incluse)	40 %
2-Valeur technique	40 %
3 -Performances en matière de protection de l'environnement	20 %

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir aux conditions décrites ci-dessus avec la société Parot vi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Acquisition de consommables informatiques pour les besoins des services municipaux et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne.

Les accords-cadres à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du CCAS en consommables informatiques arrivent à échéance le 30 mai 2020 et doivent donc être renouvelés.

L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoyant que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs* », la Ville de Bayonne et son CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Aux termes de l'article L.2113-7 du code cité ci-dessus, « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ». Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les marchés publics à conclure sont donc des accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée, décomposés en 3 lots séparés et affectés des montants minimum et maximum suivants :

N° de lot	Désignation	Entité	Montants minimum en euros H.T. annuel	Montants maximum en euros H.T. annuel
1	Fourniture de consommables pour imprimantes et fax	Ville CCAS	13 000 300	32 500 1 000
2	Fourniture de supports magnétiques et de petits matériels informatiques	Ville CCAS	3 000 50	9 000 200
3	Fourniture de papier photo, papier pour traceur, étiquettes	Ville CCAS	400 50	1 000 300
	TOTAUX SUR 1 AN		16 800	44 000

Ainsi le montant maximum du marché s'élève à 176 000 € HT sur la durée totale. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 39

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Systèmes d'information – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des régies municipales de recettes et d'avances - Création d'un groupement de commandes avec le CCAS.

Actuellement, la Ville de Bayonne ne dispose pas de progiciel spécifique pour ses 37 régies municipales de recette et d'avance. La gestion actuelle, via les outils bureautiques ou des logiciels métiers, en fonction des régies, ne répond pas à l'ensemble des besoins, notamment en termes de gestion administrative et comptable ainsi que de contrôle.

Il a donc été décidé de lancer une consultation visant à répondre à cette problématique. Outre l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies municipales, les prestations attendues recouvrent le paramétrage et la mise en œuvre de la solution retenue, ainsi que la formation et la maintenance associées.

Il s'avère que le CCAS souhaite, pour les mêmes raisons, engager une démarche identique pour la gestion de ses 13 régies. L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoyant que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs* », la Ville de Bayonne et son CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Aux termes de l'article L.2113-7 du code cité ci-dessus, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ». La consultation à lancer s'inscrivant dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur. Le CCAS confie à la Ville la charge de mener toute la procédure ainsi que l'exécution du marché en son nom. Le CCAS sera toutefois associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétente(s) en la matière), le contrat devant être signé et exécuté par la Ville, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le marché public à conclure est un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Compte tenu du montant estimé du marché (180 000 € HT sur 4 ans), la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure adaptée, les dépenses identifiables par structure, étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 40

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Transports de passagers en dehors de la commune de Bayonne pour des distances aller/retour inférieures ou égales à 80 km - Accord cadre à bons de commande (lot n°2) - Lancement de la procédure et signature du marché public.

La Ville de Bayonne recourt aux services de sociétés pour assurer le transport des personnes dans le cadre d'activités organisées par ses services (Education, Enfance Jeunesse, Sports, Animations Séniors). Afin de renouveler les contrats, une consultation sur la base d'un cahier des charges fixant de nouveaux objectifs a été lancée.

A l'issue de cette procédure le lot n° 1 « Transports intra-muros » a été attribué à la société CARS SARRO et le lot n°3 « Transports hors commune de Bayonne, voyages supérieurs à 80 kms aller/retour » a été attribué à la société LE BASQUE BONDISSANT.

En revanche le lot n° 2 avait été déclaré sans suite en raison du contenu des deux offres remises, trop élevée pour l'une, insuffisante pour l'autre. Il convient donc de relancer le lot 2 « Transports hors commune de Bayonne jusqu'à 80 kms aller/retour » des enfants et des personnes retraitées pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, sur la base d'un dossier de consultation modifié, en particulier le détail quantitatif estimatif.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, à conclure après un appel d'offres ouvert européen, d'une durée d'un an reconductible trois fois. Chaque période de reconduction sera d'une durée de 12 mois sauf la dernière qui sera écourtée, afin que l'ensemble des lots 1, 2 et 3 prenne fin à la même date, sous réserve des incidents en cours d'exécution. Le contrat relatif au lot 2 est estimé annuellement à 20 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au lot 2 en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché public à intervenir aux conditions indiquées ci-dessus ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 dudit code pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit contrat.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 41

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution des subventions par la Ville de Bayonne aux projets menés par des associations dans les quartiers prioritaires, dans le cadre de l'appel à projet 2020 lancé par le GIP-DSU.

Dans le cadre du Contrat de ville (2015/2020) de l'Agglomération Pays basque, le GIP-DSU a lancé un appel à projets ayant pour cible les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers.

La Ville se propose ainsi d'accompagner les associations pour les projets suivants, lesquels ont été validés par le conseil d'administration du GIP-DSU.

Ces subventions sont accordées sur les crédits spécifiques « Politique de la Ville » de la Ville de Bayonne et interviennent, dans une logique de cofinancement, avec les crédits accordés par le GIP-DSU.

PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT PROPOSÉ
AMICALE JULES FERRY	Bibliothèque Saint-Esprit - 2020/2021	1 250 €
ARTOTEKAFFE	Fêtons la musique : guinguette, lampions et délices d'été !	2 000 €
ARTSENAL	La Bohème - 2020	1 500 €
ARTSENAL	La nuit des musées - 2020	620 €
ARTSENAL	Fête de la Sainte-Catherine - 2020	420 €
ATHERBEA	La Zuper-fête - 2020	2 825 €
ATHERBEA	Séjours Vacances Familles - 2020	1 740 €
CENTRE CULTUREL RÉCRÉATIF ESPAGNOL	4è Festival Esprit flamenco de Bayonne	900 €
COB	Renforcer la participation des parents dans la co-éducation des enfants	300 €
COB	Favoriser l'accès des féminines aux offres d'activités du club	1 500 €
COB	Renforcer l'engagement citoyen par la formation des jeunes	300 €
COLLECTIF SOCIAL WEB	Repair-café : informatique, web et numérique - 2020	1 000 €
CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES CSF	Atelier « La Parenthèse théâtre » paroles de quartier - 2020	3 250 €
EZKANDRAI	Rencontre avec des artistes femmes pendant les Ethiopiennes 2020	800 €
KILLIKA	Résidences artistiques et participatives pour la création d'un costume pour marionnette géante	2 000 €
LES RENDEZ-VOUS LECTURE ÉCRITURE	Les Passeurs de Lectures	1 550 €
LÉZARDS QUI BOUGENT	Premières Amours (Partie 2)	2 500 €
LIBREPLUME	De l'écran aux livres	785 €
LIBREPLUME	Accès livre, spécial petit Bouquinville	1 100 €
LIBREPLUME	Samedi, un spectacle	1 500 €
LIBREPLUME	Zoom sur les illustrateurs - 2020	1 450 €
MVC SAINT-ÉTIENNE	Fête du Bedat - 2020	2 000 €
MVC SAINT-ÉTIENNE	« Foot et Respect » Luttons contre les discriminations, tous avec les Bleus !	2 000 €
MVC SAINT-ÉTIENNE	Théâtre en appartement en QPV - 2020	4 050 €
MVC SAINT-ÉTIENNE	TIAP animés	1 250 €
PATRONAGE LAÏQUE DES PETITS BAYONNAIS	La fête du Jeu a 20 ans	2 000 €
PLANNING FAMILIAL 64	Mon corps, mon choix	300 €
SPACEJUNK (ASSOCIATION PRAXIS)	A la découverte de nouveaux courants artistiques - 2020/2021	1 000 €
UFOLEP	Projet de 2 Maisons Sport Santé Société (M3S) en territoire prioritaire à Bayonne	2 650 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS		44 540 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus listées, pour un montant total de 44 540 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

Dans le grade des	Nb de poste(s)
Attachés	1
Rédacteurs principaux 2 ^{ème} classe	1
Rédacteurs	2
Adjoint sociaux	1
Adjoint techniques	2
Agents de maîtrise	2
Animateurs	2
Médecins territoriaux hors classe	1

Placé-e sous l'autorité fonctionnelle de la responsable du service petite enfance de la Direction de l'éducation et de la vie sociale, il-elle aura pour mission d'effectuer les visites d'admission et de contrôle des enfants au sein des crèches municipales (en liaison avec les familles, le médecin traitant de l'enfant,...), d'assurer ponctuellement des temps de formation en faveur des équipes pluridisciplinaires de ces établissements (sécurité et hygiène des locaux, soins et gestes d'urgence,...) et d'organiser la gestion des protocoles médicaux notamment en cas d'épidémie.

Il-elle interviendra à raison de 12 heures par mois.

Cet emploi à temps non complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- CREATIONS DE POSTES suite aux commissions administratives paritaires du 29 janvier 2020 :

Filière : Administrative

Grade	Nb poste(s)
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

Filière : Technique

Grade	Nb poste(s)
Ingénieur	1
Technicien principal de 1ère classe	6
Technicien principal de 2ème classe	1
Agent de maîtrise principal	4

Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5

Filière : Culturelle

Grade	Nb poste(s)
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	1
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1
Bibliothécaire territorial principal	1
Assistant de conservation	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1

Filière : Médico-Sociale

Grade	Nb poste(s)
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5

Filière : Sociale

Grade	Nb poste(s)
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6

Filière : Sportive

Grade	Nb poste(s)
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1

Filière : Police municipale

Grade	Nb poste(s)
Brigadier-chef principal	5

- SUPPRESSIONS DE POSTES suite aux commissions administratives paritaires du 29 janvier 2020 :

Filière : Administrative

Grade	Nb poste(s)
Attaché	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif territorial	2

Filière : Technique

Grade	Nb poste(s)
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien principal de 2ème classe	6
Technicien	1
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6
Adjoint technique territorial	5

Filière : Culturelle

Grade	Nb poste(s)
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1
Bibliothécaire territorial	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial du patrimoine	1

Filière : Sportive

Grade	Nb poste(s)
Educateur territorial des A.P.S	1

Filière : Médico-Sociale

Grade	Nb poste(s)
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	6
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	5
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1

Filière : Police municipale

Grade	Nb poste(s)
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1
Brigadier (appellation)	4
Gardien-brigadier	1

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 43

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : SERVICES PUBLICS - Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2018.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Chaque année, le Maire doit ainsi présenter à son assemblée un rapport, sur le prix et la qualité de ces services publics, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport présente :

- la caractérisation technique des services ;
- les tarifications de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et les recettes des services ;
- les indicateurs de performance ;

- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) assure les compétences liées au petit cycle de l'eau, de l'alimentation en eau potable à l'assainissement collectif et individuel.

C'est à ce titre que celle-ci a établi les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2018 et ce pour la part de territoire pour laquelle la CAPB était compétente au 1^{er} janvier 2018 (et non les 158 communes).

Les chiffres clés 2018 sont les suivants :

Pour l'eau potable :

- 178 973 abonnés
- 4 776 kms de canalisations
- 135 unités de prélèvements et 274 réservoirs pour une capacité de stockage de 126 489 m³
- Plus de 20 millions de m³ distribués
- Un rendement de réseau de 82,9 %
- Une qualité de l'eau avec une conformité bactériologique de 97,1 % et une conformité physico-chimique de 98,8%
- Plus de 42 millions € HT de recettes totales d'exploitation
- Plus de 15 millions € TTC de dépenses d'investissement (études et travaux)
- Un taux de renouvellement des réseaux à 0,66%
- Un taux de réclamation de 4,1 pour 1000 abonnés

Pour l'assainissement collectif :

- 144 800 abonnés
- 1 765 kms de canalisations
- 119 stations d'épuration et 709 postes de refoulement
- Plus de 32 millions de m³ traités comptabilisés
- 5 679 tonnes de boues produites
- 81,2% des flux traités conformément aux exigences européennes
- 86,1% d'équipements conformes
- Plus de 35 millions € HT de recettes totales d'exploitation
- Plus de 24 millions € TTC de dépenses d'investissement (études et travaux)
- Un taux de renouvellement des réseaux de 0,34%
- Un taux de réclamations de 3,4 pour 1000 abonnés

Pour l'assainissement non collectif :

- Près de 23 000 installations individuelles
- 2 935 contrôles effectués en 2018 portant sur le bon fonctionnement, la conception ou la réalisation de l'installation.

Pour ce qui concerne les données tarifaires de 2018, il est à noter que suite à la prise des compétences Eau et assainissement par la CAPB, l'ensemble des tarifs antérieurement appliqués par les autorités organisatrices du territoire (dont la Ville de Bayonne) ont été reconduits dans l'attente d'un schéma d'harmonisation tarifaire.

Ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux (pour information) ainsi qu'au Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque, respectivement les 23 et 28 septembre 2019.

Ils sont librement consultables et sont mis à disposition des usagers à l'accueil du siège de la Communauté, des Maisons de la Communauté, des différents sites d'exploitation de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le site internet de la Communauté. En outre, ils seront mis à disposition au service municipal des archives ainsi que sur le internet de la Ville.

De plus, conformément à la réglementation, les données seront également consultables sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) du site internet de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) au titre de l'exercice 2018.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne